

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Mercredi 18 février 2025 pour les sujets liés au vote du budget et le jeudi 26 février pour les autres sujets

Membres présents : 19/22 et ayant pris part au vote 20/22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoint : 5/22 : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : 13/22 : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1/22 : Monsieur BLANLOEIL Gilles (pouvoir à Christian LUNEAU)

Absentes excusées : 2/22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Sébastien TALEUX

Le quorum étant atteint, M. Le Maire propose d'ouvrir la séance.

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3
A) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025	3
2- FINANCES PUBLIQUES – VOTE DU BUDGET.....	3
A) REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'ANNEE 2025 – BUDGET PRINCIPAL.....	3
B) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026	5
C) BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET COMMUNE.....	6
D) REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'ANNEE 2025 - BUDGET ANNEXE DES DEUX RIVIERES	8
E) BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE DES DEUX RIVIERES.....	10
F) REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'ANNEE 2025 - BUDGET ANNEXE VENTE ENERGIE	11
G) BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE VENTE ENERGIE	12
2- BIS - FINANCES PUBLIQUES – HORS BUDGET	14
H) SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS.....	14
I) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS	15
J) TARIFICATION DES LOCATIONS DE SALLES POUR L'ANNEE 2027	15
K) PARTICIPATION AU COUT DE FONCTIONNEMENT POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LES CLASSES EXTERIEURES D'ADAPTATION ET FIXATION DU COUT PAR ELEVE HORS COMMUNE SCOLARISE A MOUZILLON	16
L) FIXATION DE LA SUBVENTION POUR LES SORTIES EDUCATIVES.....	16
M) FIXATION DE LA SUBVENTION POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES	17
N) FIXATION DU MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL POUR L'OGEC	17
3- PERSONNEL COMMUNAL	18
A) MODIFICATION DU PROTOCOLE DE TEMPS DE TRAVAIL	18
B) CREATION ET MODIFICATION DE POSTES	19
C) ADHESION AU SERVICE SANTE DU CENTRE DE GESTION	20
4- DIVERS	21
A) CREATION DE VOIE AU LOTISSEMENT TERRES DE VIGNES	21
5- INFORMATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL ET SUJETS DIVERS	22
A) INFORMATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL.....	22
B) INFORMATION SUR LES EVENEMENTS DE LA COMMUNE	22

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ☐ **VALIDE** le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025

Annexe n°1 : Projet de procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025

2- FINANCES PUBLIQUES – VOTE DU BUDGET

- a) Reprise anticipée du résultat de l'année 2025 – Budget principal

L'application de la DGFIP permettant de générer les comptes financiers uniques (CFU) a été indisponible pendant plusieurs semaines rendant impossible leur édition. Il ne peut donc pas être voté avant le budget primitif.

Par conséquent la reprise du résultat s'effectue de manière anticipée et son affectation n'est que prévisionnelle. Le vote du CFU ainsi que l'affectation définitive du résultat sont reportés à un prochain Conseil Municipal.

Avant de voter le budget prévisionnel de l'année, il convient d'affecter de manière prévisionnelle le résultat de la section de fonctionnement de l'année 2025. Ce dernier doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Pour l'exercice 2025 la section d'investissement est excédentaire (66 924,05 € - Restes à réaliser inclus). Il n'a donc pas lieu d'affecter une partie du résultat pour couvrir un déficit de cette section.

Sur proposition de la commission finances en date du 10 février 2026, il est proposé que le résultat soit affecté de manière prévisionnelle de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

SOLDE D'EXECUTION REPORTÉ	218 765,20
---------------------------	------------

RESTES A REALISER	-151 841,15
Recettes	1 056 437,12
Dépenses	1 208 278,27

RESULTAT CUMULÉ D'INVESTISSEMENT	66 924,05
----------------------------------	-----------

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	653 899,97
----------------------------	------------

PROPOSITION DE LA COMMISSION FINANCES POUR VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	
Affectation à la section investissement	400 000,00
Report à la section fonctionnement	253 899,97

Synthèse des débats

Madame Nathalie Hamelin présente les éléments liés au résultat de l'année 2025.

Vu les articles L1612-32 et L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission finances en date du 10 février 2026,

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 sont repris et affectés par délibération du conseil Municipal après constatation des résultats définitifs,

Considérant qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée du résultat dès lors que le compte financier unique n'a pas été approuvé,

Considérant que sans approbation du compte financier unique il convient d'affecter le résultat de manière prévisionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ☐ **REPREND** de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget principal
- ☐ **APPROUVE** l'affectation prévisionnelle du résultat de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement tel que présenté

b) Vote des taux d'imposition 2026

Pour l'année 2026, les bases d'imposition locale ont augmenté de + 0,8% (contre +7,1% en 2023, +3,9% en 2024 et +1.7% en 2025). Sur proposition de la commission finances qui s'est réunie le 10 février 2026, il est proposé d'appliquer comme les années précédentes une augmentation de 2% des taux d'impositions.

Type de taxe	Bases 2026 (+ 0,8%)	Taux 2025	Fiscalité 2026 si stabilité des taux	Augmentation 2 %	
				taux	Fiscalité
TH sur résidences secondaires	54 742	17,76%	9 722	18,12%	9 917
Foncier bâti	2 231 721	36,37%	811 677	37,10%	827 910
Foncier non bâti	235 577	40,66%	95 785	41,47%	97 701
			917 185		935 528
Coefficient correcteur			127 506		127 506
			1 044 691		1 063 034

Synthèse des débats

Madame HAMELIN présente les éléments liés aux taux d'imposition et expose la proposition de la commission finances d'augmenter les taux de 2% comme les années précédentes. Les bases étant valorisées de 0.8 % soit inférieur à l'inflation, il est convenable d'augmenter ces taux afin d'éviter l'effet ciseau.

Monsieur BRIN : Les bases d'imposition vont-elles augmenter ?

Monsieur LE MAIRE : Nous n'avons pas la main sur la fixation des bases d'imposition. Elles sont en place depuis très longtemps. Il faudrait une réforme au niveau national afin de les faire évoluer, peut-être que cela entrera dans le débat à l'occasion de la présidentielle à venir. Il faut préciser que les communes n'ont que la marge de manœuvre des taux pour générer des recettes.

Monsieur BRIN : Comment se situons nous au regard des autres communes de la Communauté de communes ?

Monsieur LE MAIRE : Nous sommes en dessous de la moyenne des autres communes.

Monsieur LUNEAU : Combien représentent les résidences secondaires sur Mouzillon ?

Monsieur LE MAIRE : C'est 9 917 € avec les 2 % d'augmentation ce qui est résiduel au regard de la somme totale.

Monsieur MERIODEAU : C'est 1.2 % de résidences secondaires sur la Communauté de communes.

Monsieur HUREAU : Sur Mouzillon a-t-on une visibilité de la proportion entre locataires et propriétaires ?

Monsieur LE MAIRE : Nous n'avons pas les chiffres sous la main. Il est possible de consulter le Plan local d'Habitat sur ce point afin d'avoir l'information.

Monsieur MERIODEAU : 76 % des ménages sont propriétaires sur la Communauté de communes.

Vu les articles 1379, 1407, 1639 A et 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu l'avis de la Commission finances en date du 10 février 2026,

Type de taxe	Bases 2026 (+ 0,8%)	Taux 2025	Fiscalité 2026 avec réforme	Augmentation 2 %	
				taux	Fiscalité
TH sur résidences secondaires etc	54 742	17,76%	9 722	18,12%	9 9
Foncier bâti	2 231 721	36,37%	811 677	37,10%	827 9
Foncier non bâti	235 577	40,66%	95 785	41,47%	97 7
			917 185		935 5
Coefficient correcteur			127 506		127 5

Considérant que le Conseil Municipal doit chaque année se positionner sur les taux d'impôts locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** les taux d'impositions pour l'année 2026 et les fixer comme suit :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principale : 18,12 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,10 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,47 %

c) Budget primitif 2026 – Budget commune

Le Conseil municipal est compétent pour se prononcer sur le budget de la commune.

Sur proposition de la commission finances qui s'est réunie le 10 février 2026 et pour l'exercice 2026, le projet de budget est le suivant :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS				A
		DEPENSES	RECETTES	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	963 722,05	896 798,00	
+		+	+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 208 278,27	1 056 437,12	
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 218 765,20	
=		=	=	
Total de la section d'investissement (2)		2 172 000,32	2 172 000,32	
		DEPENSES	RECETTES	
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 946 898,00	2 692 998,00	
+		+	+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00	
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 253 900,00	
=		=	=	
Total de la section de fonctionnement (3)		2 946 898,00	2 946 898,00	
TOTAL DU BUDGET (4)		5 118 898,32	5 118 898,32	

Le budget est équilibré en recettes comme en dépenses. Il est voté par chapitre. Le budget est détaillé dans la maquette annexée à la présente délibération.

Synthèse des débats

Madame HAMELIN présente les éléments liés au budget primitif de la commune en fonctionnement comme en investissement.

Monsieur HUREAU : Les 10 000 € sur les frais de fonctionnement de la police municipale concernent-ils uniquement la commune de Mouzillon ?

Madame HAMELIN : Non cela concerne bien les quatre autres communes associées. La somme totale sera donc divisée en cinq et Mouzillon refacturera aux autres communes.

Monsieur OLLIVIER présente les éléments liés aux opérations d'investissement voiries et bâtiments.

Madame COCHET : Il y a plusieurs sommes mises au budget pour les bâtiments du football, qu'est ce qui est fait pour la salle des étoiles ?

Monsieur LE MAIRE : Des études sur le prochain mandat pourront être menées sur l'avenir de cette salle. Mais au regard de son état elle a effectivement vocation à disparaître.

Monsieur BRIN : Au niveau de l'aménagement du bourg, mettons-nous une somme sur l'éclairage public ?

Monsieur LE MAIRE : Nous avons demandé des devis à Territoire énergie 44 et notre mainteneur spécialisé dans l'éclairage afin de faire un diagnostic global du parc. Il en résultera des préconisations techniques et des estimations financières permettant de nous positionner sur la priorisation des travaux à effectuer.

Monsieur AUDRAIN : Qu'en est-il de la renaturation de la cour d'école ?

Monsieur LE MAIRE : Nous avons mis une somme pour les études de maîtrise d'œuvre. L'opération travaux sera votée par le prochain Conseil Municipal.

Madame COCHET : Au niveau de la salle Raphaël Hardy, l'éclairage public est faible sur le parking. Cela rend dangereux la circulation.

Monsieur LE MAIRE : En 2023, le Conseil Municipal s'est positionné sur la diminution des heures de l'éclairage public. Nous appliquons aujourd'hui cette décision.

Monsieur OLLIVIER : On va réfléchir à une solution avec un éclairage solaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L2122-21 alinéa 3,

Vu l'avis de la Commission finances en date du 10 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 18 voix pour et 2 abstentions (Christian LUNEAU et Gilles BLANLOEIL)**

○ **ADOpte** le budget primitif principal 2026 de la commune tel que présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Annexe n°2 : Budget primitif principal de la commune

d) Reprise anticipée du résultat de l'année 2025 - Budget annexe des deux rivières

L'application de la DGFIP permettant de générer les comptes financiers uniques (CFU) a été indisponible pendant plusieurs semaines rendant impossible leur édition. Il ne peut donc pas être voté avant le budget primitif.

Par conséquent la reprise du résultat s'effectue de manière anticipée et son affectation n'est que prévisionnelle. Le vote du CFU ainsi que l'affectation définitive du résultat sont reportés à un prochain Conseil Municipal.

Avant de voter le budget annexe des deux rivières de l'année, il convient d'affecter de manière prévisionnelle le résultat de la section de fonctionnement de l'année 2025. Ce dernier doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Pour l'exercice 2025 la section d'investissement est déficitaire (-17 913,67 €). Il y a donc lieu d'affecter une partie du résultat afin de couvrir ce déficit. Sur proposition de la commission finances en date du 10 février 2026, il est proposé que le résultat soit affecté de manière prévisionnelle de la façon suivante :

SOLDE D'EXÉCUTION REPORTÉ	3 299,33
---------------------------	----------

RESTES A REALISER	-21 213,00
Recettes	-
Dépenses	21 213,00

RÉSULTAT CUMULÉ D'INVESTISSEMENT	-17 913,67
----------------------------------	------------

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	67 601,57
----------------------------	-----------

PROPOSITION DE LA COMMISSION	
Affectation à la section investissement	57 601,57
Report à la section fonctionnement	10 000,00

Synthèse des débats

Madame HAMELIN présente les éléments.

Vu les articles L1612-32 et L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission finances en date du 10 février 2026,

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 sont repris et affectés par délibération du conseil Municipal après constatation des résultats définitifs,

Considérant qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée du résultat dès lors que le compte financier unique n'a pas été approuvé,

Considérant que sans approbation du compte financier unique il convient d'affecter le résultat de manière prévisionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **REPREND** de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe des deux rivières
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement tel que présenté

e) Budget primitif 2026 - Budget annexe des deux rivières

Le Conseil municipal est compétent pour se prononcer sur le budget annexe des deux rivières.

Sur proposition de la commission finances qui s'est réunie le 10 février 2026 et pour l'exercice 2026, le projet prévisionnel de budget est le suivant :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	107 325,56	125 239,23
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	21 213,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 3 299,33
		=	=
Total de la section d'investissement (2)		128 538,56	128 538,56
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	95 010,00	85 010,00
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 10 000,00
		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		95 010,00	95 010,00
TOTAL DU BUDGET (4)		223 548,56	223 548,56

Le budget est équilibré en recettes comme en dépenses. Il est voté par chapitre. Le budget est détaillé dans la maquette annexée à la présente note.

Synthèse des débats

Madame HAMELIN présente les éléments.

Monsieur BRIN : Sur les dépenses d'investissement, s'agit-il de l'extension du pôle des deux rivières ?

Madame HAMELIN : Oui c'est bien cela.

Monsieur BRIN : Où en sont les discussions autour de la vente du pôle santé ?

Monsieur le MAIRE : Nous sommes en discussions avancées. En cas de vente le sujet sera présenté plutôt en fin d'année au Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la commission finances en date du 10 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

○ **ADOpte** le budget annexe 2026 des deux rivières tel que présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Annexe n°3 : Budget annexe primitif 2026 des deux rivières

f) Reprise anticipée du résultat de l'année 2025 - Budget annexe vente énergie

L'application de la DGFIP permettant de générer les comptes financiers uniques (CFU) a été indisponible pendant plusieurs semaines rendant impossible leur édition. Il ne peut donc pas être voté avant le budget primitif.

Par conséquent la reprise du résultat s'effectue de manière anticipée et son affectation n'est que prévisionnelle. Le vote du CFU ainsi que l'affectation définitive du résultat sont reportés à un prochain Conseil Municipal.

Avant de voter le budget annexe prévisionnel vente énergie de l'année, il convient d'affecter de manière prévisionnelle le résultat de la section de fonctionnement de l'année 2025. Ce dernier doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Pour l'exercice 2025 la section d'investissement est excédentaire (68 346,83 € - Restes à réaliser inclus). Il n'a donc pas lieu d'affecter une partie du résultat pour couvrir un déficit de cette section. Sur proposition de la commission finances en date du 10 février 2026, il est proposé que le résultat soit affecté de manière prévisionnelle de la façon suivante :

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	68 346,83
----------------------------------	------------------

RESTES A REALISER	-
Recettes	-
Dépenses	-

EXCEDENT	68 346,83
-----------------	------------------

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	3 030,82
-----------------------------------	-----------------

PROPOSITION DE LA COMMISSION	
Affectation à la section investissement	-
Report à la section fonctionnement	3 030,82

SOLDE D'EXÉCUTION REPORTÉ	68 346.83
----------------------------------	------------------

Synthèse des débats

Madame HAMELIN présente les éléments.

Vu les articles L1612-32 et L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission finances en date du 10 février 2026,

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 sont repris et affectés par délibération du conseil Municipal après constatation des résultats définitifs,

Considérant qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée du résultat dès lors que le compte financier unique n'a pas été approuvé,

Considérant que sans approbation du compte financier unique il convient d'affecter le résultat de manière prévisionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **REPREND** de manière anticipée les résultats du budget annexe vente-énergie
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement tel que présenté

g) Budget primitif 2026 - Budget annexe vente énergie

Le Conseil municipal est compétent pour se prononcer sur le budget annexe vente-énergie.

Sur proposition de la commission finances qui s'est réunie le 10 février 2026 et pour l'exercice 2026, le projet prévisionnel de budget est le suivant :

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	31 975,00 28 944,18
	+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00 0,00
P		
O	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) (si excédent)
R		0,00 3 030,82
T	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	31 975,00 31 975,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	83 852,00 15 505,17
	+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00 0,00
P		
O	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) (si solde positif)
R		0,00 68 346,83
T	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	83 852,00 83 852,00
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	115 827,00 115 827,00

Le budget est équilibré en recettes comme en dépenses. Il est voté par chapitre. Le budget est détaillé dans la maquette annexée à la présente note.

Synthèse des débats

Madame HAMELIN présente les éléments.

Monsieur BRIN : La pose des panneaux photovoltaïques n'était pas prévue dans le marché ?

Monsieur LE MAIRE : Non car nous souhaitons maintenir cette distinction entre budget principal et budget annexe.

Monsieur BRIN : Qu'en est-il des bornes électriques pour chargement des voitures électriques près de l'école ?

Monsieur OLLIVIER : La compétence appartient à Territoire énergie 44. Si effectivement il y a un besoin nous pourrions en faire la demande auprès d'eux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la commission finances en date du 10 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** le budget annexe vente énergie prévisionnel tel que présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Annexe n°4 : Budget annexe primitif 2026 vente énergie

2- Bis - FINANCES PUBLIQUES – HORS BUDGET

h) Subventions annuelles aux associations

Sur proposition de la commission vie associative, il est proposé le versement des subventions annuelles aux associations de la façon suivante :

Associations Mouzillonnaises	
Associations	Montants subventions 2026
Etoile Mouzillonnaise Gymnastique (71)	1 349,00 €
Etoile Mouzillonnaise Football (64)	1 216,00 €
Etoile Mouzillonnaise de Tennis de Table (18)	342,00 €
Association Modern Jazz Mouzillon (70)	1 330,00 €
Total :	4 237,00 €
Associations extérieures et Fondations	
	Montants
Fondation Patrimoine	164,00 €
Prévention Routière	82,00 €
AFN-UNC	154,00 €
Total :	400,00 €
Associations d'aide à domicile intervenant à Mouzillon	
	Montants
Chez nos Aînés	200,00 €
ADT 44	200,00 €
ADAR 44	100,00 €
ADMR	100,00 €
Total :	600,00 €

Synthèse des débats

Monsieur CHARRIER présente les éléments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'attribution de ces subventions annuelles
- **DIT** que les crédits sont bien inscrits au budget

i) Subventions exceptionnelles aux associations

Sur proposition de la commission vie associative, il est proposé l'attribution de subventions exceptionnelles de la façon suivante :

- EMTT - Challenge Clair Boiteau 2026 - Subvention proposée de 215,00 € (coût location salles de Tilleuls)
- Badminton - matériel (2 jeux de poteaux + 2 filets) - Investissement dû à l'occupation de 2 salles (étoiles + EG) – Subvention proposée à hauteur de 70% de la somme soit 680,00 €
- Les Déroutés des 3 Provinces - bourse échanges du 19/10/2025 - Salle RH - coût : 433,00 € - Subvention proposée avec réduction du coût du ménage = 328,00 €

Synthèse des débats

Monsieur CHARRIER présente les éléments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'attribution des subventions annuelles
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

j) Tarification des locations de salles pour l'année 2027

Sur proposition de la commission vie associative en date du 19 février 2026, il est proposé les tarifs de location de salles précisés en annexe.

Synthèse des débats

Monsieur CHARRIER présente les éléments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les tarifs de location de salles tels que précisés en annexe

Annexe n°5 : Tarifs des locations de salles 2027

- k) Participation au coût de fonctionnement pour les enfants fréquentant les classes extérieures d'adaptation et fixation du coût par élève hors commune scolarisé à Mouzillon

Comme chaque année, il est nécessaire de fixer :

-Le montant de la participation au coût de fonctionnement des enfants fréquentant les classes extérieures d'adaptation

-Le coût par élève habitant hors de la commune mais scolarisé à Mouzillon à refacturer aux communes d'origine

Ces montants correspondent au coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique soit :

-Enfant scolarisé en maternelle : 1 750.87 €

-Enfant scolarisé en primaire : 431.24 €

Synthèse des débats

Madame CARGOUET présente les éléments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ☐ **VALIDE** les montants susvisés pour les enfants fréquentant les classes extérieures d'adaptation et les coûts par élève hors commune scolarisé à Mouzillon

- l) Fixation de la subvention pour les sorties éducatives

La commune alloue un budget pour les sorties éducatives de l'école publique et de l'école privée. Comme les années passées il est proposé d'augmenter de 0.50 € la subvention par élève. Ainsi il est proposé la somme de 26 € par élève. Les écoles doivent justifier des dépenses afin de pouvoir prétendre à la subvention.

Synthèse des débats

Madame CARGOUET présente les éléments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ☐ **VALIDE** le montant de la subvention pour les sorties éducatives à hauteur de 26 € par élève pour l'école publique et l'école privée
- ☐ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

m) Fixation de la subvention pour les fournitures scolaires

La commune alloue une subvention par élève à l'école publique pour les fournitures scolaires. Comme les années passées il est proposé d'augmenter de 0.50 € la subvention par élève. Ainsi il est proposé la somme de 46,50 € par élève. L'école doit justifier des dépenses afin de pouvoir prétendre à la subvention.

Synthèse des débats

Madame CARGOUET présente les éléments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ☐ **VALIDE** le montant de la subvention pour les fournitures scolaires à hauteur de 46.50 € par élève pour l'école publique
- ☐ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

n) Fixation du montant du forfait communal pour l'OGEC

Selon le contrat signé avec l'école Saint-Joseph le montant de la subvention annuelle à l'OGEC est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement année N-1 de l'école publique ramenées au coût élève scolarisé en maternelle et au coût élève scolarisé en primaire. Pour l'année scolaire 2024-2025 ce coût s'élève à :

-Enfant scolarisé en maternelle : 1 750.87 €

-Enfant scolarisé en primaire : 431.24 €

Sous réserve de la transmission des chiffres définitifs, le nombre d'enfants mouzillonnais scolarisés à l'école privé est de :

-Enfant scolarisé en maternelle : 43

-Enfant scolarisé en primaire : 88

Le montant provisoire du forfait communal s'élève donc à 113 236.90 €. Le versement de la subvention s'effectuera en trois fois.

Synthèse des débats

Madame CARGOUET présente les éléments.

Monsieur LUNEAU : A-t-on des élèves mouzillonnais scolarisés ailleurs ?

Madame CARGOUET : Nous n'en avons pas. Néanmoins nous avons deux enfants habitants en dehors de Mouzillon scolarisés à l'école publique de la Sanguèze.

Monsieur BRIN : Tous les achats que l'on fait au niveau de l'école, où cela passe ?

Madame CARGOUET : Cela est imputé sur le budget de fonctionnement de la commune.

Vu l'article L442-5 du code de l'éducation,

Considérant que les dépenses de fonctionnement de l'école privée sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

○ **APPROUVE** le coût élève de la façon suivante :

-Enfant scolarisé en maternelle : 1 750.87 €

-Enfant scolarisé en primaire : 431.24 €

○ **VALIDE** le forfait communal pour l'OGEC pour un montant de 113 236.90 €

○ **DIT** que ce montant sera actualisé suite à la transmission des chiffres définitifs des effectifs de l'OGEC

3- PERSONNEL COMMUNAL

a) Modification du protocole de temps de travail

Afin de cadrer les règles entourant le temps de travail, la commune dispose d'un protocole de temps de travail. Quelques ajustements y sont nécessaires. En voici les principaux :

-Majoration règlementaire des heures supplémentaires effectuées les jours d'élection

-Autorisation des ATSEM à participer à l'organisation et l'encadrement des séjours en classe transplantées

-Fixation du cadre de pose des jours de fractionnement pour les agents annualisés

-Assouplissement des règles de pose des jours d'ARTT

-Création d'une autorisation spéciale d'absence pour la passation d'un concours de la fonction publique territoriale

Synthèse des débats

Madame CARGOUET présente les éléments.

Monsieur BRIN : Pour les ATSEM s'agit-il d'une modification de leur contrat ? Et sont-elles intéressées pour le faire ?

Madame CARGOUET : Non il s'agit d'une possibilité offerte à ces agents dans le cadre de leur temps de travail. Effectivement les ATSEM sont demandeuses pour le faire dans la mesure où elles ont participé à la construction du projet.

Monsieur HUREAU : Quel est le détail sur les jours de fractionnement ?

Madame CARGOUET : Cela est décrit dans le protocole du temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ☐ **APPROUVE** la modification du protocole de temps de travail

Annexe n° 6 : Projet de protocole de temps de travail modifié

b) Création et modification de postes

Un ajustement du tableau des effectifs de la commune est nécessaire afin de :

- Créer un poste de saisonner pour le service espaces verts (6mois)
- Passer un poste au service enfance jeunesse à temps complet afin d'intégrer le temps accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires plutôt qu'une rémunération par heures complémentaires
- Créer les emplois saisonniers pour le service enfance jeunesse et éducation en vue des vacances estivales ainsi que les petites vacances sur l'ensemble de l'année 2026

Synthèse des débats

Madame CARGOUET présente les éléments.

Monsieur LUNEAU : Comment cela s'est déroulé l'année dernière concernant le vote sur les postes du service enfance jeunesse sur les vacances ? Le nombre maximum a-t-il été respecté ?

Madame CARGOUET : Nous avons voté de la même manière avec un nombre plafond de recrutement à effectuer. Le nombre d'emploi maximum voté a bien été respecté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ☐ **APPROUVE** les créations de postes comme présentées
- ☐ **APPROUVE** les modifications de postes comme présentées

Annexe n°7 : Récapitulatif des créations et modifications de postes

C) Adhésion au service santé du centre de gestion

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale propose l'adhésion à son offre de service santé au travail. Cela concerne notamment :

- Le suivi médical réglementaire des agents
- Les actions menés en milieu de travail
- Accompagnement dans les démarches de prévention en tant qu'employeur
- Propositions d'actions collectives sur la santé au travail

La cotisation auprès du Centre de gestion est de 0.51% de la masse salariale soit pour la commune environ 6 500 €.

Synthèse des débats

Madame CARGOUET présente les éléments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la commune à signer la convention d'adhésion

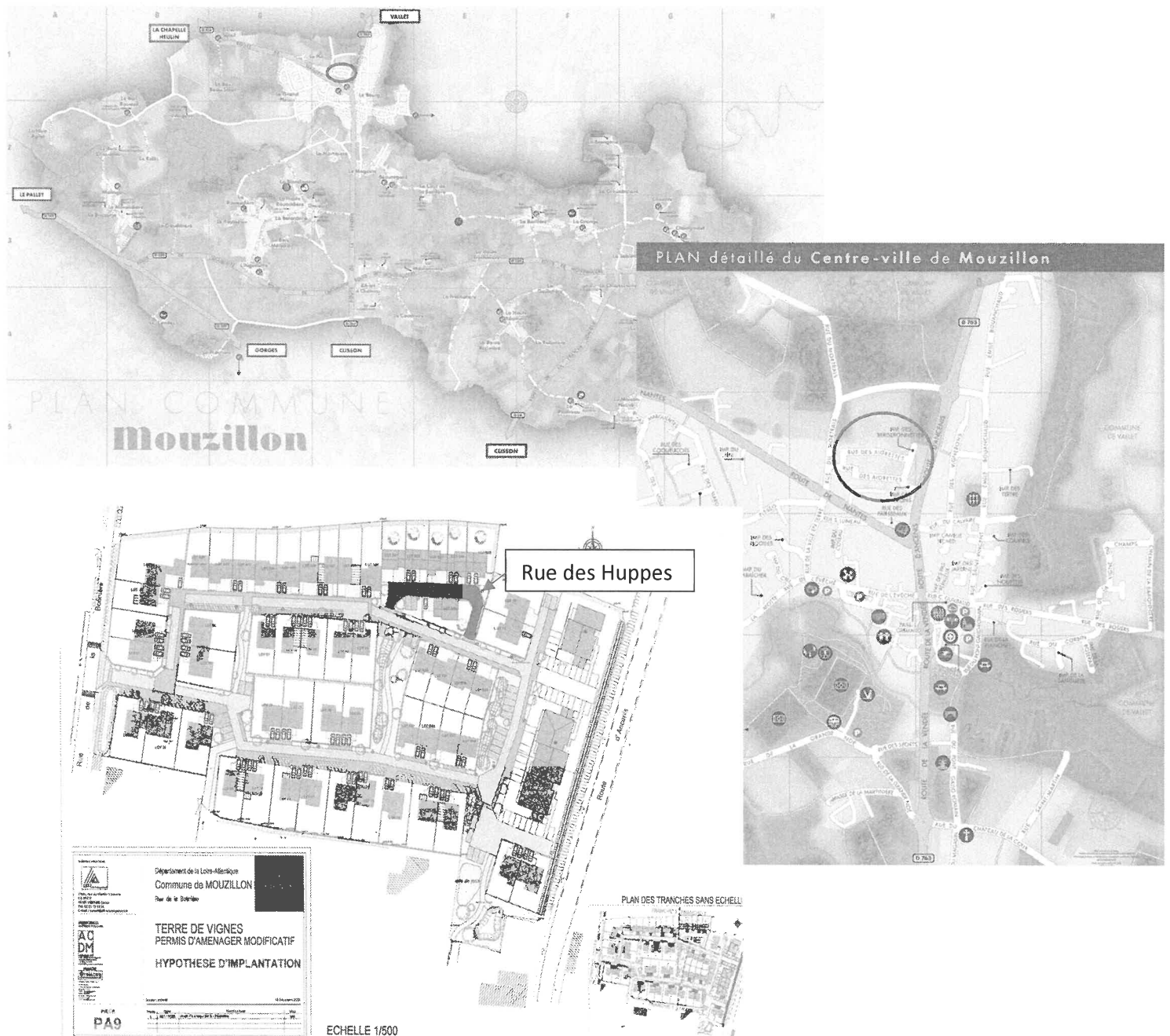
Annexe n°8 : Projet de convention d'adhésion au service santé du centre de gestion

4- DIVERS

a) Création de voie au lotissement Terres de vignes

Une nouvelle phase de 6 lots du lotissement Terre de Vignes a été déposée par l'aménageur. Il convient de proposer une dénomination à la nouvelle rue créée. Il est proposé au conseil municipal de nommer la voie « Rue des Huppes ».

Voici la localisation géographique de cette nouvelle voie :



Synthèse des débats

Monsieur Le MAIRE présente les éléments.

Monsieur GUILBAUD : Cela pourrait-être ludique et pédagogique d'afficher les photos des oiseaux sur les panneaux de noms de rue.

Monsieur le MAIRE : Cela peut en effet se réfléchir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la dénomination de ladite voie « Rue des Huppés »

5- INFORMATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL ET SUJETS DIVERS

a) Information du Maire au Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente les éléments liés à l'opération du pôle enfance. L'atterrissage financier est en dessous de ce qui avait été voté en 2023 (1 960 641 €HT) à hauteur de 80 000 € soit – 4.03 % du montant global.

Opération Pôle enfance votée en CM le 03 octobre 2023		
	€ HT	€ TTC
Total dépenses constatées	1 881 534,51 €	2 257 841,41 €
Total voté opération globale	1 960 641,00 €	2 352 769,20 €
Différence à l'opération votée	79 106,49 €	94 927,79 €
Soit en %	-4,03	-4,03

Recettes € HT	Montant €
Total subventions	1 025 561,00 €
Emprunt	800 000,00 €
Autofinancement	55 973,51 €
Total € HT	1 881 534,51 €

b) Information sur les évènements de la commune

La séance est close à 22h28.

Le Maire

Jean-Marc JOUNIER



Le secrétaire de séance

Sébastien TALEUX

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Sébastien TALEUX.